

MB/AAP n°080 /2023

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU la décision n°LNS1993/0010059 d'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à compter 03/02/1998 à Monsieur Patrick Jullien.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

1°/ Délégation est donnée à :

Monsieur Patrick Jullien

Adjoint de direction de la Résidence universitaire Arc de Meyran

pour prendre, en période d'astreinte, toutes décisions urgentes nécessaires au bon fonctionnement des unités de gestion d' Aix-en-Provence.

2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS.

3°/ La présente délégation est valable à compter du 1^{er} mars 2023 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'assurer les périodes d'astreintes pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} mars 2023.

Déléateur

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Déléataire

Patrick Jullien
Adjoint de direction
Résidence Arc de Meyran